



Tamedia Publications Romandes
1211 Genève 11
022/ 322 40 00
www.tdg.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 51'487
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 844.3
N° d'abonnement: 844003
Page: 13
Surface: 21'097 mm²

Il restera la rue du Conseil-Général...

L'invitée

Véronique Mettral
Doctorante en droit *



A l'heure où les citoyens genevois prennent connaissance du projet de Constitution entériné par l'Assemblée constituante, Genève est sur le point d'abandonner l'une de ses plus anciennes institutions. Il s'agit du Conseil Général, vieux de huit siècles, né au temps où Genève était une cité épiscopale, gouvernée par un prince-évêque. Cette institution regroupe les citoyens genevois ayant le droit de vote, aujourd'hui synonyme de corps électoral. Cette institution, véritable pouvoir souverain de la République, a résisté aux âges et aux épreuves, sachant toujours s'ériger comme le symbole de la démocratie à Genève et la gardienne des valeurs de la République.

A l'origine, cette assemblée, uniquement composée d'hommes âgés de plus de 25 ans, se réunissait dans la cathédrale Saint-Pierre afin de voter les lois à main levée et prendre les décisions importantes pour la vie de la cité. C'est par exemple en 1526 que le Conseil Général a ratifié le texte de la Combourgeoisie avec les cantons de Berne et Fribourg, avant de voter dix ans plus tard l'adhésion à la

Réforme, événement majeur qui allait pour des siècles sceller le destin de Genève en tant que «Rome protestante». C'est en 1847 que le Conseil Général a adopté la Constitution, encore en vigueur aujourd'hui. Par ailleurs, l'institution s'est également prononcée en 1907 en faveur de la suppression du budget des cultes, maquant ainsi la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le Conseil Général disparaît momentanément du paysage politique genevois sous la période de l'Annexion à la France et de la Restauration. James Fazy, fondateur de la Genève moderne et démocratique et principal auteur de la Constitution de 1847, la fait renaître.

L'un des plus fervents défenseurs de cette institution a probablement été Jean-Jacques Rousseau. Dans ses *Lettres de la Montagne*, écrites en réponse au Procureur et au gouvernement de la République qui l'avaient condamné en 1762 pour ses deux écrits *Du Contrat social* et *L'Emile*:

**«Genève
est sur le point
d'abandonner**

l'une de ses plus anciennes institutions»

«Le Conseil Général de Genève n'est établi, ni député de personne; il est souverain de son propre chef: il est la Loi vivante et fondamentale qui donne vie et force à tout le reste, et qui ne connaît d'autres droits que les siens. Le Conseil Général n'est pas un ordre dans l'Etat, il est l'Etat même».

Ainsi, coïncidence malheureuse, le destin veut que l'année du tricentenaire de la naissance de Rousseau, l'Assemblée constituante vote un texte qui abolit l'institution défendue par l'auteur. C'est une part du patrimoine de Genève que les constituants ont choisi de supprimer, une de celle qui a fait rayonner Genève jusque dans les pages de l'Encyclopédie. En cas d'adoption du Projet de Constitution, il ne restera que la rue du Conseil-Général, comme témoignage de son glorieux passé.

* Coauteur d'«Histoire de Genève par les textes, des origines à nos jours», Slatkine, 2011.